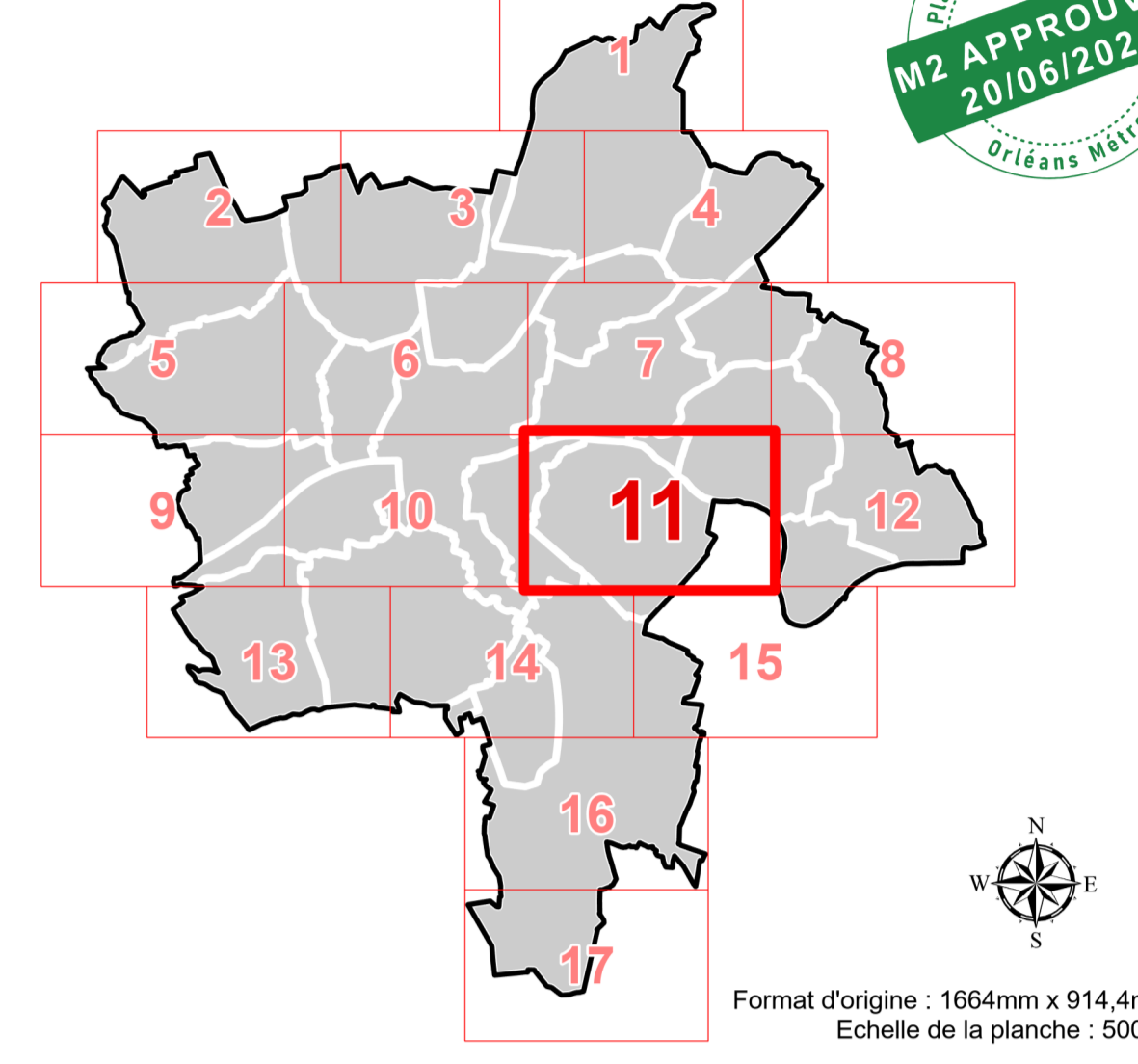


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPÔLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°11



PLU Orléans Métropole
 - Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 - Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 - Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
 - Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

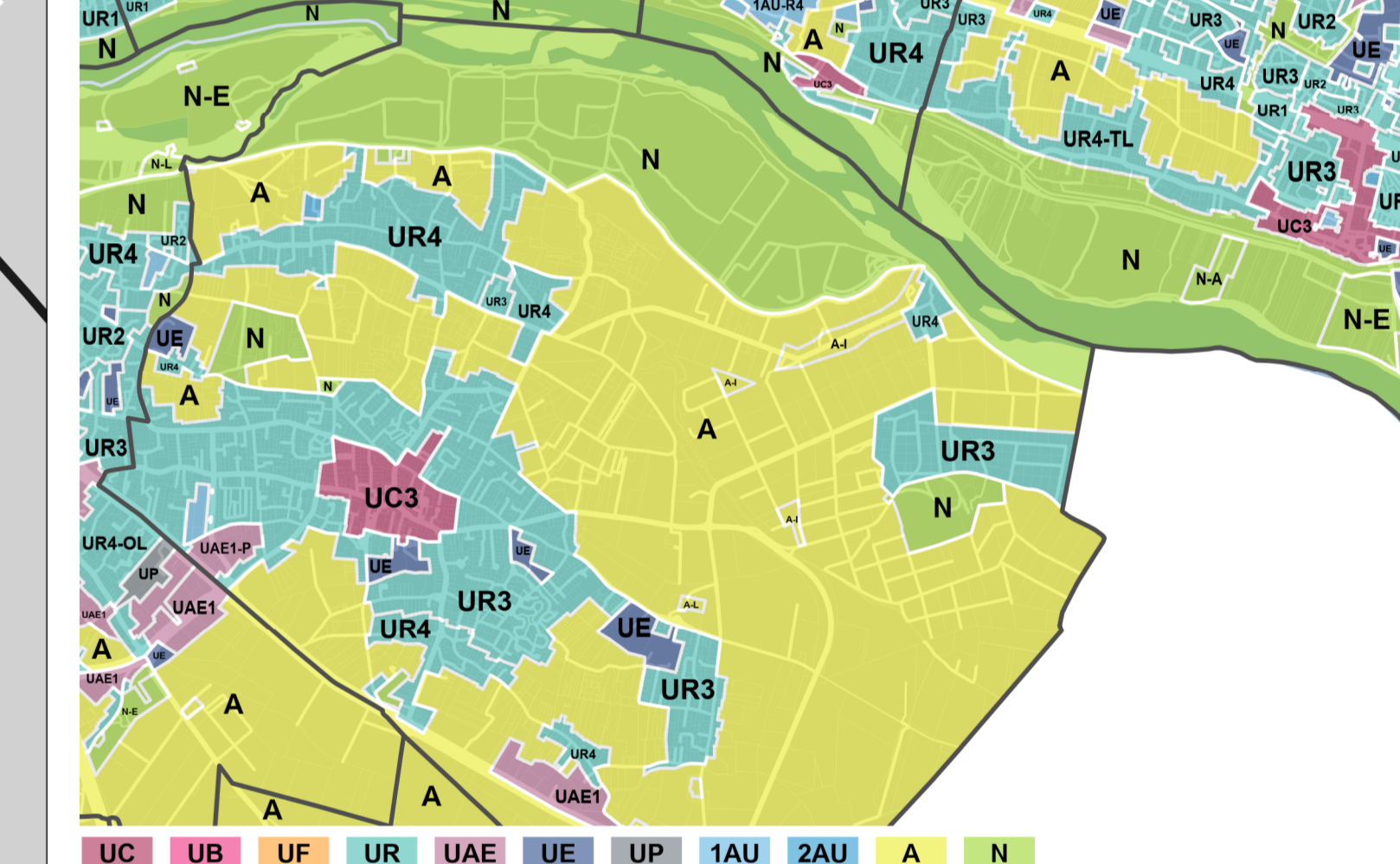
de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8 m	de 8 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 23 m	de 23 m à 28 m et +
----------------	--------------	-----------------	------------------	------------------	----------------	---------------------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
 En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
 Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

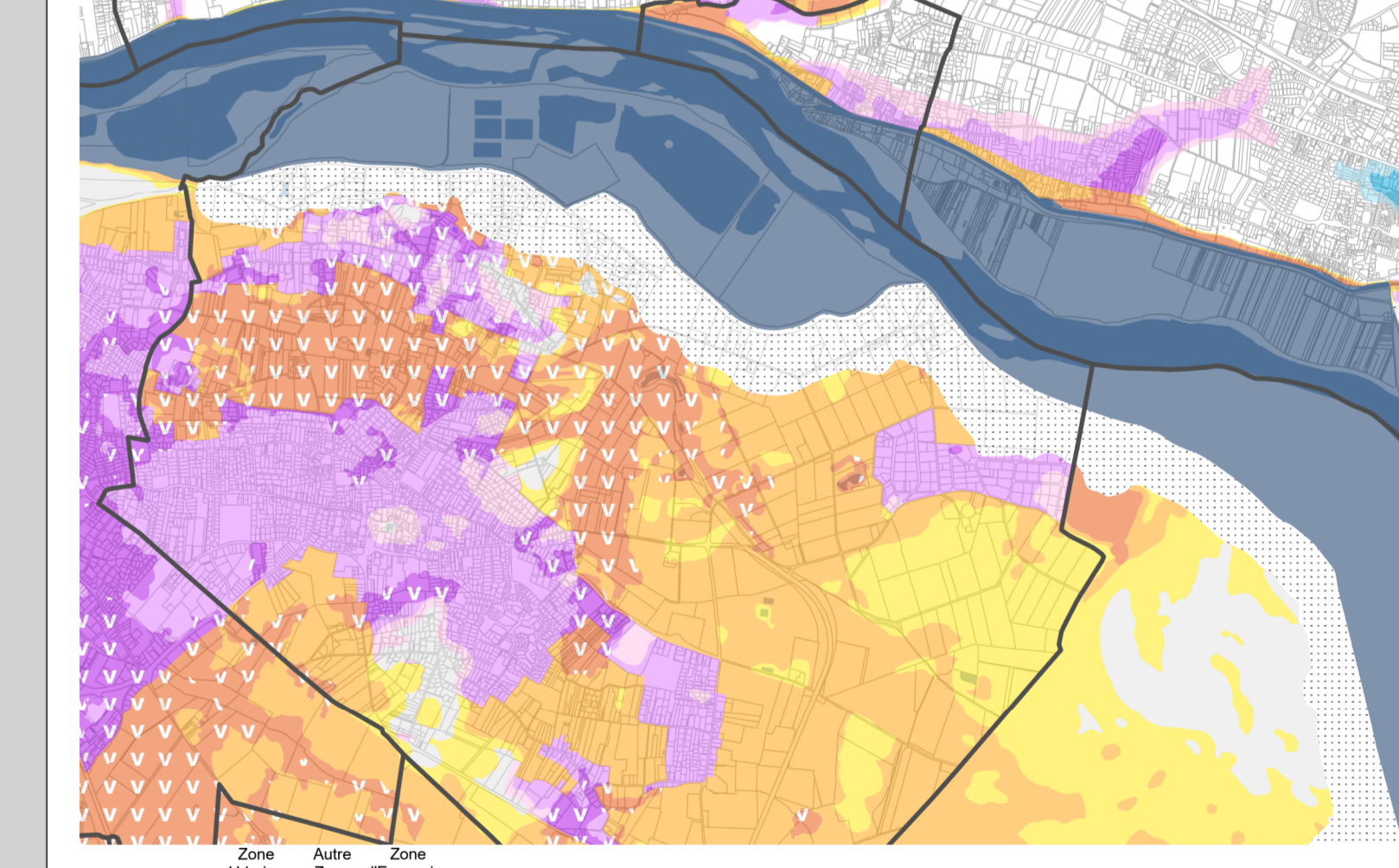
Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
 En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
 Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

